

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, Communauté de communes Berry Grand Sud, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI,



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

- Les collectivités ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :
 - la Communauté de communes de Berry Grand Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI ;
 - la commune d'Ainay-le-Vieil, représentée par sa Maire, Madame Marie SARTIN ;
 - la commune de Morlac, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DUBREUIL ;
 - la commune de Préveranges, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice PIGOIS ;
 - la commune de Touchay, représentée par sa Maire, Madame Marilyn BROSSAT.

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 04 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 22 juillet 2015 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, et le Président de la Communauté de communes Berry Grand Sud,



Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **86 800 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant.



Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires.

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe 2 ;
- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet ;
- transmettre au Préfet de région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations



avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).
- inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'État dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Châteaumeillant, le 27/02/17

Le Président de la Communauté de
communes Berry Grand Sud



Jean-Luc BRAHITI

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL



Les représentants des bénéficiaires :

Le Président de la Communauté de
communes Berry Grand Sud



Jean-Luc BRAHITI

La Maire de la commune d'Ainay-le-Vieil



Marie SARTIN

Le Maire de la commune de Morlac



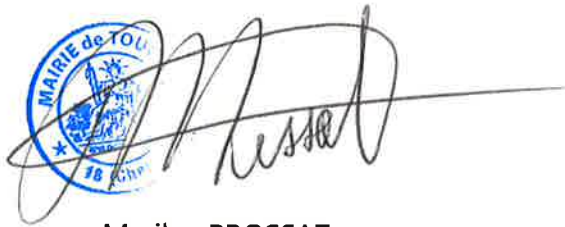
Dominique DUBREUIL

Le Maire de la commune de Préveranges



Fabrice PIGOIS

La Maire de la commune de Touchay



Marilyn BROSSAT

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'Ademe,



Annexe 1

Projet présenté par le territoire lauréat, Communauté de communes Berry Grand Sud, et l'ensemble des bénéficiaires



« La Croissance verte : un défi pour le Boischaut ! »

Issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, de deux Communautés de communes, Terres du grand Meaulnes et Boischaut-Marche, la nouvelle entité, Berry Grand Sud, compte 32 communes pour une population de 12 561 habitants, sur un espace de 83 188 ha, ce qui engendre une densité de l'ordre de 15 habitants au km².

La Direction départementale des Territoires du Cher a convaincu les élus de la Communauté de communes de répondre à l'appel à initiatives TEPCV, connaissant l'investissement de la collectivité en faveur de la défense de l'environnement et l'intérêt de ce territoire pour le développement des énergies renouvelables.

En effet, à la faveur d'une prise de compétence en matière de développement des énergies renouvelables, plusieurs actions ont vu le jour et sont en train d'avancer fortement notamment une filière bois énergie, 2 projets de méthanisation, 3 parcs éoliens et 2 projets de centrales solaires photovoltaïques.

Par ailleurs, la commune de Châteaumeillant a été retenue au titre de l'appel à projet lancé par l'État sur la « Revitalisation des centres bourgs ».

Concernant les mesures de réduction de consommations d'énergie fossile, jusqu'à maintenant, le territoire s'est inscrit modestement dans des dispositifs portés par des collectivités œuvrant sur le même territoire telles que le Pays Berry Saint-Amandois ou le Syndicat départemental d'énergie du Cher.

Les actions proposées en annexe 2 visent le renforcement des opérations de production d'énergies propres, ainsi qu'une meilleure contribution à la diminution des gaz à effet de serre,

7/21



l'ensemble constituant un appui, par effet de levier, à la croissance verte à court, moyen et long termes.

Le territoire est typiquement rural et son activité prédominante reste l'agriculture avec une augmentation des surfaces céréalières au détriment des surfaces enherbées.

Ainsi, la véritable richesse en ressources naturelles de ses communes ainsi que le constat de leur déclin économique en même temps qu'une certaine impuissance des solutions retenues jusqu'ici pour procéder à leur revitalisation, ont forcé les élus à s'engager en faveur de démarches à leur portée, en phase avec le terrain et susceptibles d'être comprises et adoptées par une large partie de la population.

Il est bien du ressort des collectivités territoriales d'apporter une valeur ajoutée en faisant émerger les actions, en les fédérant, en les animant tout en ayant le souci de leur cohérence et de leur harmonisation sur l'ensemble du territoire dont elles ont la charge.

C'est le sens des actions proposées au titre du programme TEPCV qui seront engagées dans les 3 années à venir et détaillées dans les pages suivantes.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

Mise en place d'une équipe projet comprenant :

- l'élue référente : Martine FOURDRAINE
- le directeur de la Communauté de communes : Charles ISOLA
- le chef de projet dédié
- la commission d'élus : « énergies renouvelables et croissance verte ».

Les partenaires extérieurs à la collectivité :

- l'ADEME et son contact dédié : Pierre-Louis CAZAUX
- la DDT et son contact dédié : Pierre MANDIN
- le Pays-Berry St Amandois
- le SDE 18
- l'ALEC-EIE du Cher
- les porteurs de projets privés.



Action 11

Intitulé de l'action :

Acquisition de véhicules électriques

Maîtres d'ouvrage :

Communauté de communes Berry Grand Sud
Communes d'Ainay-le-Vieil, de Touchay, de Préveranges et de Morlac

Description de l'action :

Cette action vise à renforcer le nombre de véhicules électriques sur le territoire pour répondre aux besoins de mobilité des collectivités. Plusieurs d'entre elles souhaitent alors acquérir un véhicule :

- 3 pour la communauté de communes Berry Grand Sud ;
- et 1 véhicule pour chacune des communes pré-citées.

Cette action suit la volonté de promouvoir une mobilité électrique sur le territoire. En effet, en lien avec le SDE 18, la Communauté de communes Berry Grand Sud a fixé à 8 le nombre de bornes de recharge sur son territoire, à savoir Chateaumeillant, Culan, Préveranges, le Châtelet, Epineuil-le-Fleuriel, Vesdun, Maisonnais et Reigny. Cette opération représente un investissement total de 64 000 €. Les bornes de recharges seront accessibles à tous et permettront de faciliter l'usage des véhicules électriques sur le territoire.

Calendrier :

2017-2018

Animation prévue :

Au travers de l'action 1 « Animation TEPCV » de la convention signée le 22 juillet 2015, la Communauté de communes mènera diverses actions de communication, d'animation et de sensibilisation sur l'ensemble des actions soutenues par le fonds de transition énergétique (y compris celles où elle n'est pas maître d'ouvrage) : journal communal, site internet, organisation d'événements, etc.

Le logo transition énergétique sera notamment inscrit sur la carrosserie des voitures électriques acquises.



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Indicateurs de réalisation

- nombre de véhicules électriques acquis.

Indicateurs de résultats :

- réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES ;
- mesure du kilométrage et conversion en tonnage équivalent CO₂;
- économies financières.

Détails des Coûts prévisionnels de l'Action 11			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (en € HT)	Nature et origine du financement	Montant (en € HT)
Achat de 7 véhicules électriques	161 000 €	Programme TEPCV (54%)	86 800 €
		Prime Etat (26%)	42 000 €
		Autofinancement (20%)	32 200 €
TOTAL HT	161 000 €	TOTAL HT	161 000 €

Répartition entre les différents maîtres d'ouvrage

	Dépenses	Recettes					
		Programme TEPCV		Bonus écologique		Autofinancement	
Communes maîtres d'ouvrage	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	%	Montant (en € HT)	%	Montant (en € HT)	%
CC Berry Grand Sud	69 000 €	37 200 €	54%	18 000 €	26%	13 800 €	20%
Ainay-le-Vieil	23 000 €	12 400 €	54%	6 000 €	26%	4 600 €	20%
Touchay	23 000 €	12 400 €	54%	6 000 €	26%	4 600 €	20%
Préveranges	23 000 €	12 400 €	54%	6 000 €	26%	4 600 €	20%
Morlac	23 000 €	12 400 €	54%	6 000 €	26%	4 600 €	20%



Annexe 3

Fiche récapitulative des actions du territoire lauréat - Communauté de communes Berry Grand Sud

PLAN DE FINANCEMENT – Phase 1 (conventionnée le 22 juillet 2015)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses (investissement)	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant
Action 4 <i>Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics</i>	800 000 €	Programme TEPCV (27 %)	350 400 €
Action 5 <i>Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur</i>	270 000 €	Autofinancement (30%)	386 200 €
Action 9 <i>Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat</i>	184 000 €	Conseil régional du Centre (au titre de l'enveloppe du Contrat Régional de Pays) (31%)	108 000 €
Action 10 <i>Communes sans pesticides</i>	41 000 €	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) (8%)	50 400 €
		Prime Etat (4%)	
TOTAL HT	1 295 000 €	TOTAL	1 295 000 €
Nature des dépenses (fonctionnement)	Montant (TTC)	Nature et origine du financement	Montant
Action 1 <i>Animation TEPCV</i>	107 000 €	Programme TEPCV (80 %)	149 600 €
Action 2 <i>Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre de projets éoliens</i>	20 000 €	Autofinancement (20%)	37 400 €
Action 3 <i>Sensibilisation aux économies d'énergies dans les écoles</i>	10 000 €		
Action 6 <i>Accompagnement du développement de la</i>	20 000 €		



<i>méthanisation sur le territoire de la CdC avec focus spécifique sur les projets déclarés</i>			
Action 7 <i>Accompagnement des projets viables de méthanisation</i>	20 000 €		
Action 8 <i>Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque</i>	10 000 €		
TOTAL TTC	187 000 €	TOTAL	187 000 €
			1 482 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DU TERRITOIRE LAUREAT - PHASE 2 (Objet de la présente convention)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 11 Acquisition de véhicules électrique	161 000 €	Programme TEPCV (54%)	86 800 €
		Autofinancement (20%)	32 200 €
		Prime Etat (26%)	42 000 €
Total HT	161 000 €	Total HT	161 000 €

TOTAL TEPCV	86 800 €	54%
TOTAL autres financements	42 000 €	26%
TOTAL Autofinancement	32 200 €	20%



RECAPITULATIF PAR COLLECTIVITE			
Intitulé de l'action	Collectivité bénéficiaire	Montant total de l'action	Fonds mobilisés dans le cadre du TEPCV
Action 1 (Phase 1) <i>Animation TEPCV</i>	CC Berry Grand Sud	107 000 € (TTC)	85 600 €
Action 2 (Phase 1) <i>Organisation de l'information et de la concertation dans le cadre de projets éoliens</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 3 (Phase 1) <i>Sensibilisation aux économies d'énergies dans les écoles</i>	CC Berry Grand Sud	10 000 € (TTC)	8 000 €
Action 4 (Phase 1) <i>Réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics</i>	CC Berry Grand Sud	800 000 € (HT)	160 000 €
Action 5 (Phase 1) <i>Aide à la production de chaleur renouvelable et aux réseaux de chaleur</i>	CC Berry Grand Sud	270 000 € (HT)	108 000 €
Action 6 (Phase 1) <i>Accompagnement du développement de la méthanisation sur le territoire de la CdC avec focus spécifique sur les projets déclarés</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 7 (Phase 1) <i>Accompagnement des projets viables de méthanisation</i>	CC Berry Grand Sud	20 000 € (TTC)	16 000 €
Action 8 (Phase 1) <i>Recensement des toitures existantes adaptées au photovoltaïque</i>	CC Berry Grand Sud	10 000 € (TTC)	8 000 €
Action 9 (Phase 1) <i>Soutien à l'acquisition de véhicules électriques : doublement de la prime de l'Etat</i>	CC Berry Grand Sud	184 000 € (HT)	49 600 €
Action 10 (Phase 1) <i>Communes sans pesticides</i>	CC Berry Grand Sud	41 000 € (HT)	32 800 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	CC Berry Grand Sud	69 000 €(HT)	37 200 €
Sous-total communauté de communes Berry Grand Sud			537 200 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune d'Ainay-le-Vieil	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune d'Ainay-le-Vieil			12 400 €



Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Morlac	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-Total commune de Morlac			12 400 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Préveranges	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune de Préveranges			12 400 €
Action 11 (Phase 2) <i>Acquisition de véhicules électriques</i>	Commune de Touchay	23 000 € (HT)	12 400 €
Sous-total commune de Préveranges			12 400 €
Total			586 800 €



Annexe 4

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements au bénéficiaire

Nom du bénéficiaire : Communauté de communes de Berry Grand Sud

Adresse du bénéficiaire :

16 rue Armand Desternes

18370 Châteaumeillant

N° SIREN : 200 049 484

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	D1800000000	20

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CHATEAUMEILLANT-CULAN
PL DU 8 MAI
18370 CHATEAUMEILLANT

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053
CDC BERRY GRAND SUD

RIB : 30001 00226 D1800000000 20
IBAN : FR20 3000 1002 26D1 8000 0000 020
BIC : BDFEFRPPCCT



Nom du bénéficiaire : commune d'Ainay-le-Vieil

Adresse du bénéficiaire :

23 rue Jean Valette

18200 Ainay-le-Vieil

N° SIREN : 211 800 024

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	D1800000000	20

RIB DE LA COMMUNE :



TRESOR PUBLIC
Place du 8 mai
18370
CHATEAUMEILLANT

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE : TRESORERIE DE CHATEAUMEILLANT-CULAN			
DOMICILIATION : BDF BOURGES			
RIB Automatisé flux 53			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00226	D1800000000	20

N° SIRET DE LA COMMUNE :

21180002400013



Nom du bénéficiaire : commune de Morlac

Adresse du bénéficiaire :

Route du Châtelet
18170 Morlac

N° SIREN : 211 801 535

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	E1840000000	28

Banque de France
1, Rue la Villière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-AMAND-MONTROND
8 RUE MARENGO
18207 ST AMAND MONTROND CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053
Commune de Morlac

RIB : 30001 00226 E1840000000 28
IBAN : FR20 3000 1002 26E1 8400 0000 028
BIC : BDFFRPPCCT



Nom du bénéficiaire : commune de Préveranges

Adresse du bénéficiaire :

8 rue Grande

18370 Préveranges

N° SIREN : 211 801 923

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	D1800000000	20



BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104891
RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE : TRESORERIE DE CHATEAUMEILLANT-CULAN
DOMICILIATION : BDF BOURGES

RIB Automatisé flux 53

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00226	D1800000000	20



Département du CHER
Arrondissement de SAINT-AMAND
Mairie de PREVERANGES
18370

N° IBAN: FR 20 30001 00226 D18000 0000
020 BDFE FR PPOCT



Nom du bénéficiaire : commune de Touchay

Adresse du bénéficiaire :

3 Place Maurice Utrillo

18160 Touchay

N° SIREN : 211 802 665

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00226	E1840000000	28

018046 - 0 TRESORERIE DE SAINT-AMAND-MONTROND

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 05
Propriété de l'immeuble Immeuble domanial
Logement de fonction NON

[Retour aux coordonnées du poste](#)
[Retour à l'accueil](#)
[Liste des structures du département](#)
[Liste alphabétique](#)

Fonctions exercées dans le poste

EPCI

Gestion comptable d'assoc, syndicales

Municipal

[rechercher collectivités gérées \(SPL\)](#)

Liens avec d'autres structures

Structure de centralisation comptable : [018000-0](#)

Coordonnées bancaires

RIB

Code flux Auto / Classique **Code banque** **Code guichet** **N° compte**
053 Automatisé 30001 00226 E1840000000 - 28



IBAN

Code flux **Auto / Classique** **ZONE1** **ZONE2** **ZONE3** **ZONE4** **ZONE5** **ZONE6** **ZONE7** **BIC associé**
053 Automatisé FR20 3000 1002 26E1 8400 0000 028 BDFEFRPPCT

